

**Conseil d'Administration du 15 avril 2011**  
**Palais des Congrès de Reims**

Présents : ANSQUER Monique, BASQUIN Gilles, BAUDE Pascal, BECCIA Evelyne, BETTENFELD Jacques, BORD Gilles, BOUTHEMY Philippe, DEMETZ Jean-Paul, FEUILLAN Jean-Pierre, GARCIA François, GAUTRAUD Nathalie, GOUGEON Daniel, GRANDIN Emmanuel, GUICHARD Jean Louis, JOURDAN Alain, KOUBI Alain, LAGARRIGUE PASCAL Sylvie, LIENARD Christian, MAILLET Christine, MARCET Odile, PERNELET Dominique, PERRUCHET Claude, PERSIAUX Michel, SAURINA Patricia, SEREX Francis, VILLEPREUX Brigitte.

Excusés : ARNAULT Francis, BOURASSEAU Marie, GLEIZES CERVERA Sophie, GREGOIRE Philippe, MANOUVRIER Alexis, SCARSI Claude, SMADJA Alain.

Assistent : AMIEL André, LACOUX Jean-Pierre, JACQUET Michel, BANA Philippe.

Sous la présidence de Joël DELPLANQUE.

La séance est ouverte le vendredi 15 avril à 13 h 45 à Reims.

A la suite de la démission de Daniel COSTANTINI du Conseil d'Administration, le Président, en application de l'article 14.14 des Statuts de la FFHB propose la candidature de Laurent MARTINI. Le Conseil, à l'unanimité moins une abstention, coopte ce dernier. Cette cooptation étant soumise à la validation de l'Assemblée Générale 2011.

L'organisation des finales de Coupe de France 2012, programmée le samedi 14 avril, aurait du se dérouler à Bercy. Bien qu'à la consultation initiale le Palais Omnisport de Paris Bercy ait été disponible, il s'avère que depuis un spectacle a été programmé à cette période. Devant l'impossibilité de modifier la date prévue compte tenu des calendriers sportifs, le Conseil d'Administration débat de l'opportunité ou non d'une implantation pérennisée et « tournante » en province pour les années à venir. Après en avoir débattu, le Bureau Directeur décide de se déterminer définitivement après le bilan de l'édition du 21 mai 2011 à Bercy.

En lien avec la proposition n° 4 de la Commission nationale des Statuts et de la Réglementation, Claude PERRUCHET évoque au Conseil d'Administration l'hypothèse d'une équipe de N1M ou de D2F susceptible d'accéder à la division Handball ProD2 ou la LFH et faisant l'objet d'une convention de regroupement entre club sous le régime de l'article 26 des règlements généraux. Cet article n'autorisant, depuis plusieurs saisons, de tels regroupements que lorsque l'équipe 1<sup>ère</sup> évolue au maximum en N1M ou en D2F, il propose au Conseil d'Administration de compléter la nouvelle rédaction de l'article 25 des règlements généraux présentée à l'Assemblée Générale pour y prévoir explicitement l'interdiction des conventions de cette nature en HB ProD2 et en LFH.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 14 h 10.



Joël DELPLANQUE  
Président



Alain JOURDAN  
Secrétaire général